

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

83/523 du 29/6/1983

DECRET n°-----/MTPS-DGTFP-----
Accordant une bonification de deux
(2) échelons à Monsieur LOCKO-MAFOUTA
Claude Mathieu, Médecin de 7ème éche-
lon.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS:

(/u la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi 15/62 du 3-2-62 portant statut général des
fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

D.G.B.

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires;

(/u le décret 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires;

(/u le décret 62/197 du 5-7-62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n°15-62 du 3-2-62 portant
statut général des fonctionnaires;

(/u le décret 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;

(/u le décret 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat;

(/u le décret 65/44 du 12-2-65 abrogeant et remplaçant
le décret n°63-376 du 22-11-63 fixant le statut des cadres de la
catégorie AI des Services de Santé;

D.C.F.

(/u le décret 67/50/FP/BE du 24-2-67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégration, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2;

(/u le décret 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n°62-196-FP du 5-7-62 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret 80/644 du 28-12-80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u le décret 80/630 du 27-12-80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret 80-
644 du 28-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des MI-
nistres;

(/u le décret 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n°5880/MJT.DGT.DCGPCE/5-10 du 8-9-76 auto-
risant Monsieur LOCKO-MAFOUTA Claude Mathieu, Médecin de 4° échelon
à suivre un stage de perfectionnement en Belgique (Régularisation)

(/u le décret n°83/017/MSAS -DGSAP-DSAF du 11-1-83 portant
promotion au titre de l'année 1980 des Médecins des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I, des Services Sociaux (Santé) en tête:

Monsieur GALIBA Jacques;

(/u la lettre n°2593/DGSP/DSAF du 18-7-81 transmettant le
dossier de l'intéressé;

DECRETE

ARTICLE 1ER.-En application des dispositions du décret n° 65/44 du 17.12.1965 susvisé, Monsieur LOCKO-MAFOUTA Claude Mathieu, Médecin de 7° échelon, indice 1540, des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique); en service à Brazzaville, titulaire de l'Attestation de la Maîtrise en Santé Publique, délivrée par l'Institut de Médecine Tropicale Prince Léopold et de l'Attestation de la Licence Spéciale en Gynécologie-Obstétrique, délivrée par l'Université Libre de Bruxelles, qui bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons est nommé au 9° échelon de son grade, indice 1820 ACC = néant.

ARTICLE 2.-Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, LE 29 Juin 1985

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

- Pierre Damien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN - GOMBOU.

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFF/DFP	3
D.B.	3
D.C.F.	1
MSAS	3
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2